

INVENTAIRE DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

1. Le nom du fichier

Demandeurs de certificats ou copies d'actes

2. La catégorie de renseignements contenus dans ce fichier :

- Identifiants personnels (nom, adresse, sexe, etc.)
- Médicaux
- Formation / scolarité
- Expériences de travail
- Financiers
- Autres (précisez) : Père, mère, tuteur, témoin ou officiant

3. Les fins pour lesquelles les renseignements sont conservés :

Gestion interne et application de l'article 148 du Code civil du Québec

4. Les modes de gestion utilisés :

- Manuel (papier, carton, etc.)
- Mécanique (microfiche, microfilm, etc.)
- Informatique (disque, bande, etc.)
- Autres (précisez) :

5. La provenance des renseignements :

- Personne concernée par les renseignements
- Organisme public
- Personne autre que la personne concernée ou un organisme privé
- Autres (précisez) : Père, mère, tuteur, témoin ou officiant

6. La catégorie de personnes concernées :

- Personnel de Services Québec
- Personnel de la fonction publique
- Autres catégories (précisez) : Demandeur

7. La catégorie de personnes qui ont accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions :

105- Agent de recherche
200- Agent de bureau
213- Auxiliaire en informatique
221- Agent de secrétariat
249- Préposé aux renseignements
264- Technicien en administration
283- Technicien en droit
630- Cadre